

Délibération n°2025-03-06ter

Annule et remplace n°2025-03-06bis

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Modification de la Taxe de Séjour

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	54
Pouvoirs	14
Votants	68

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Ecurat Daniel	à	Pierre Chevalier	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette

- **Élus excusés :**

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimou Barbara.

Vu loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 a introduit une réforme de la taxe de séjour ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2022, approuvant les tarifs de la taxe de séjour applicable à compter de 2023 ;

Le président explique qu'il est proposé les modifications suivantes :

1- Ajout d'une catégorie d'hébergement dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour

Haute-Corrèze Communauté est tenue de modifier le tableau des tarifs de la taxe de séjour en ajoutant la catégorie d'hébergement suivant :

- Auberges collectives

Elles seront insérées dans la catégorie :

Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,55 €
---	--------	--------

2- Tarifs de la taxe de séjour

Les tarifs votés pour 2026 s'appliquent comme suit :

- **Les hébergements non classés**

Le tarif adopté doit s'appliquer par personne et par nuitée, avec un plafond au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,60 €).

Dans le cas de l'actuelle tarification de Haute-Corrèze Communauté, ce tarif plafond sera de 4,30 € (tarif le plus élevé voté par la collectivité).

Une information précise sur les modalités de calcul sera apportée aux hébergeurs concernés.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Les mineurs restent exonérés de cette taxe.

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 % viendra en sus pour les hébergeurs non classés creusois (taxe qui n'a pas été instaurée par le conseil départemental de la Corrèze).

TAXATION PROPORTIONNELLE	Taux HCC
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées dans le tableau des hébergements classés	5%

- **Les hébergements classés**

Le tableau ci-dessous tient compte des nouveaux libellés et des nouveaux barèmes.

Pour mémoire, le tarif pour les hébergeurs creusois tient compte de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour de 10 %.

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuitée et par personne	Tarifs par nuitée et par personne
	Hébergeur CORREZE	Hébergeur CREUSE
Palace	4.30 €	4.73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	1,43 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	1.21 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	0,88 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'ajout des auberges collectives dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour ;
- **APPROUVER** les tarifs par catégorie d'hébergement ci-dessus, applicables aux hébergements classés.

A l'unanimité	
Votants	68
Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-03-06ter



Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le 
ID : 019-200066744-20250618-20250306TER-DE